

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon-secteur "est" a été approuvé par délibération en date du 16 mai 1994.

Il a été modifié par les délibérations en date des 22 mai 1995, 31 octobre 1996 et 20 octobre 1997. Il a été mis à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

Par un arrêté en date du 23 février 1998, j'ai prescrit une enquête publique préalable à l'approbation de la procédure de modification n° 4 du POS communautaire-secteur "est", portant sur le territoire des communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin et Vénissieux.

Cette enquête publique s'est déroulée régulièrement du lundi 23 mars au lundi 4 mai 1998 inclus.

Dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et éventuellement de formuler des observations.

Dans le même but, monsieur le commissaire-enquêteur a tenu des permanences à l'hôtel de ville des communes de Chassieu et de Vénissieux ainsi qu'à l'hôtel de Communauté.

La modification n° 4 du plan d'occupation des sols porte sur les objets suivants :

- commune de Bron :

. suppression de l'emplacement réservé communal n° 4 pour l'extension du stade et du groupe scolaire, entre l'avenue Pierre Brossolette et la rue Youri Gagarine,

. classement en zone UDb d'une partie du secteur délimité par les rues de la Batterie et de la Pagère, conformément à la réalité du secteur considéré afin de maintenir l'équilibre des différentes formes d'habitat sur la commune ;

- commune de Chassieu :

. ouverture à l'urbanisation de la zone NA du Raquin en affichant la constitution de l'axe vert entre la rue de la République et le chemin du Raquin et en favorisant l'implantation d'habitat individuel groupé le long du chemin du Raquin et de la rue Delage,

. ouverture également à l'urbanisation de la zone NA de la rue des Sports afin de permettre la reconstruction et l'extension du complexe sportif nautique de la ville de Chassieu tout en assurant une bonne insertion paysagère de cet équipement, grâce notamment à la réalisation de la partie ouest de l'axe vert prévu entre les chemins de la Grange et du Raquin ;

- commune de Corbas :

. réduction de l'emplacement réservé de voirie départementale n° 4 pour le boulevard urbain sud afin de faire correspondre le plan d'occupation des sols avec la réalité des acquisitions foncières déjà réalisées ;

- commune de Décines Charpieu :

. modification de l'implantation de l'emplacement réservé communal n° 16 pour chemin piétonnier afin de réaliser une meilleure insertion dans le site,

. ajustement des limites des zones UAa et UDC concernant les terrains situés rue du Repos ;

- commune de Meyzieu :

. suppression des indications graphiques de contiguïté entre le numéro 27 de la rue Louis Saulnier et la rue du Dauphiné pour permettre la poursuite du projet de revitalisation du centre-ville avec ses nouveaux équipements et espaces publics et pour favoriser un traitement harmonieux du côté "est" de la rue Louis Saulnier ;

- commune de Mions :

. ajustement mineur de la limite d'une zone UDC afin de la rendre cohérente avec le territoire urbain concerné,

. suppression de l'emplacement réservé communal n° 5, ce terrain ne répondant plus à l'attente de la population et de la commune ;

- commune de Vaulx en Velin :

. suppression de l'emplacement réservé communal n° 5 pour équipements sportifs, cet équipement étant réalisé,

. extension du zonage UIb afin de permettre la réalisation d'un équipement d'intérêt général constitué par l'implantation de locaux annexes à une déchetterie communautaire ;

- commune de Vénissieux :

. réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 10 pour l'élargissement de la rue Louis Jovet dans le cadre d'un réaménagement du quartier de Chêne Velin,

. réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 37 pour l'élargissement de la rue Jules Ferry, au droit de la propriété des consorts Gonzatti, en application de l'article L 123-9 -8° alinéa- du code de l'urbanisme ;

- communes de Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux :

. prise en compte, dans le plan d'occupation des sols opposable-secteur "est", du projet d'intérêt général de protection contre les risques technologiques tel qu'il a été modifié par arrêté de monsieur le préfet en date du 24 mars 1997 et qualifié de projet d'intérêt général par arrêté en date du 24 juin 1997.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a exprimé, dans son rapport en date du 25 mai 1998, un avis favorable au projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols.

Le groupe de travail du plan d'occupation des sols a examiné les registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur.

Aucune observation n'a été faite dans les registres déposés dans les mairies de Corbas, Feyzin, Meyzieu, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin et Vénissieux.

En revanche, un certain nombre de remarques a été exprimé sur les registres déposés dans les mairies de Bron, Chassieu, Décines Charpieu et Mions ainsi qu'à l'hôtel de Communauté.

La majorité de ces observations exprime un accord avec les propositions de modification du plan d'occupation des sols ou est sans lien avec les objets de l'enquête publique.

Seules deux observations sur le registre déposé à Chassieu sollicitent une modification du zonage soumis à enquête publique.

Deux autres remarques font part d'une opposition au nouveau tracé du chemin piétonnier à Décines Charpieu.

En application de l'article L 5215-20 du code des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré et émis un avis favorable au projet de modification n° 4 du POS communautaire-secteur "est", tel qu'il a été soumis à enquête publique, à l'exception de la ville de Vaulx en Velin dont le conseil municipal est convoqué au mois d'octobre 1998 ;

B - Propose, conformément à l'article R 123-12 du code de l'urbanisme, d'approuver partiellement le projet de modification n° 4 du POS communautaire-secteur "est", tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, sur le territoire des communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux ;

C - Précise que :

La présente délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi que dans toutes les mairies des communes du secteur "est",
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

L'approbation de la procédure deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires obligatoires, conformément à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier du plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 16 mai 1994 et 22 mai 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 31 octobre 1996 et 20 octobre 1997 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 1er avril 1996, 26 mai 1997 et 23 février 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 4 mai 1998 inclus ;

Vu les arrêtés de monsieur le préfet en date des 24 mars et 24 juin 1997 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 25 mai 1998 ;

Vu l'article L 5215-20 du code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-9 -8° alinéa-, R 123-10, R 123-12, R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant :

- au paragraphe 25, il convient de lire au lieu de : "En application de l'article L 5215-20 du code des collectivités territoriales, les conseils municipaux de communes concernées ont délibéré et émis un avis favorable au projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols communautaire, secteur "est", tel qu'il a été soumis à enquête publique, à l'exception de la ville de Vaulx en Velin dont le conseil municipal est convoqué au mois d'octobre 1998"

les phrases suivantes :

"En application de l'article L 5215-20 du code des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes concernées ont émis un avis favorable au projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols communautaire, secteur "est", tel qu'il a été soumis à enquête publique à l'exception de la ville de Vaulx en Velin dont le conseil municipal est convoqué au mois d'octobre 1998.

Le conseil municipal de la commune de Chassieu a émis un avis favorable sur le projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon, secteur "est", avec des réserves :

. le conseil municipal souhaite que la modification de zonage (passage de NA à NAd) sur le quartier du Raquin soit plus limitée que prévue lors de l'enquête publique et que l'emplacement réservé n° 30 pour une coulée verte soit réduit de 38 m à 12 m.

Dans un souci de maîtrise, dans le temps, de l'urbanisation de ce secteur il est proposé de modifier le changement de zonage tel que proposé par la commune. (plan joint). En revanche, l'emplacement réservé sera maintenu sur une largeur de 38 m tel que prévu au dossier d'enquête publique."

- au paragraphe 26, il convient de lire, au lieu de :

"En conséquence, je vous demande, mesdames et messieurs, conformément à l'article R 123-12 du code de l'urbanisme, d'approuver partiellement le projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols communautaire -secteur est", tel qu'il a été soumis à enquête publique, sur le territoire des communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux."

la phrase suivante :

"En conséquence, je vous demande, mesdames et messieurs, conformément à l'article R 123-12 du code de l'urbanisme, d'approuver partiellement le projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols communautaire -secteur est", tel qu'il a été soumis à enquête publique, sur le territoire des communes de Bron, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux, en intégrant, pour la commune de Chassieu, les réserves exprimées relatives à la modification de zonage sur le quartier du Raquin."

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par le rapporteur.

2° - Approuve partiellement, conformément à l'article R 123-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification n° 4 du POS communautaire-secteur "est", tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, sur le territoire des communes de Bron, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux, en intégrant pour la commune de Chassieu les réserves exprimées relatives à la modification de zonage sur le quartier du Raquin.

La présente délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi que dans toutes les mairies des communes du secteur "est",
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

L'approbation de la procédure deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires obligatoires, conformément à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme.

Le dossier du plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,